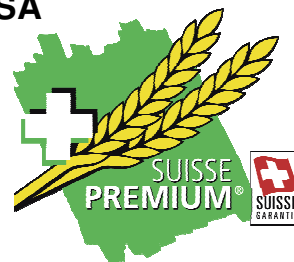


Convention de livraison entre le producteur et Landi ArcJura SA et auto-déclaration Suisse Garantie pour les céréales panifiables Suisse Premium de la récolte 2012



Producteur: Tel: _____

No Agrosolution: _____

Pour le producteur : No LANDI : _____

Pour l'exploitation : No cantonal _____

LANDI/CC:

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

No postal/lieu : _____ Canton : _____



Conditions de production et engagements du producteur :

- L'exploitation agricole a son siège en Suisse. Toute l'exploitation produit dans le cadre des prestations écologiques requises (PER), selon l'ordonnance sur les paiements directs.
Le dernier contrôle PER a-t-il été réussi à 100% : Oui Non (veuillez mettre une croix)
Année du dernier contrôle PER : _____ Si le contrôle PER n'a pas été réussi à 100%, nous vous remercions d'indiquer l'(es) élément(s) non conforme(s):

- La production de céréales s'effectue uniquement en Suisse, y compris dans la Principauté du Liechtenstein, la zone franche de Genève ainsi que les zones frontalières soumises à la législation suisse dont le statut est réglé par traité (sous réserve du respect des dispositions légales suisses et des exigences du règlement sectoriel SUISSE GARANTIE).
- Observation des prescriptions légales concernant l'interdiction d'utiliser des procédés de sélection, ou de production, génétiquement modifiés.
- Utilisation exclusive de semences suisses certifiées (Semences-Z CH), avec des variétés inscrites sur la liste des variétés recommandées (LVR) de swiss granum, ou qui se trouvent en procédure d'admission. L'éventuelle utilisation de semences certifiées importées, de variétés inscrites sur la LVR, se fait uniquement en accord avec fenaco.
- Les céréales Suisse Premium sont, dès le départ du champ, soumises aux règles qui régissent les denrées alimentaires. Le producteur choisit les rotations de cultures, les méthodes de production et les variétés adéquates, afin d'empêcher l'infestation des céréales par la fusariose (mycotoxines). Il applique entièrement les prescriptions d'hygiène, pour les producteurs, émises par le centre collecteur (inclus les directives pour les entreprises de battage et l'éventuel entreposage à la ferme).
- Le producteur se déclare d'accord: a) que fenaco et ses clients ont le droit, en vue du contrôle de cette auto-déclaration, de consulter les données auprès des autorités, des instances de contrôles (contrôle PER), des centres collecteurs et des fournisseurs de semences ou d'effectuer des contrôles directement dans l'exploitation; b) que cette auto-déclaration soit utilisée pour l'annonce des céréales panifiables SUISSE GARANTIE, que le contrôle correspondant soit effectué et qu'il supporte les frais occasionnés lors de l'inspection.

Convention de quantité

Produit / Classe	Variété	Surface en ares	Nom du fournisseur de semences	No du lot de semences	Culture précédente et méthode de semis (avec ou sans labour)

Par sa signature, le producteur confirme l'exactitude des indications ci-dessus ainsi que l'observation des exigences liées à Suisse Premium et SUISSE GARANTIE.

Lieu, date _____

Lieu, date _____

Le producteur _____

Landi ArcJura SA _____